



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
DAGE-BPUP-SUP- MA - 2013

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ATRÉBATIE

COMMUNES DE AGNIÈRES, AMBRINES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AVESNES-LE-COMTE,  
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BERLES-MONCHEL, BÉTHONSART, CAMBLIGNEUL,  
CAMBLAIN L'ABBÉ, CAPELLE-FERMONT, CHELERS, FRÉVILLERS, FRÉVIN-CAPELLE,  
HERMAVILLE, IZEL-LEZ-HAMEAUX, MAGNICOURT-EN-COMTÉ, MANIN, MAIZIÈRES,  
MINGOVAL, NOYELLE-VION, PENIN, SAVY-BERLETTE, TILLOY-LES-HERMAVILLE,  
TINCQUES, VILLERS-BRULIN, VILLERS-CHATEL, VILLERS-SAINT-SIMON

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT DES EAUX ET L'ÉROSION DES SOLS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le dossier présenté par la Communauté de Commune de l'Atrébatie, joint à la demande ;

VU l'avis émis par le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé du 8 octobre 2012 ;

VU l'avis émis par le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 12 octobre 2012 ;

VU l'avis émis par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 15 octobre 2012 ;

VU l'avis émis par le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer du 19 octobre 2012 ;

VU l'ordonnance du 8 janvier 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-100 du 25 octobre 2012 portant délégation de signature ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs du 18 février au 22 mars 2013 inclus à une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols, sur le territoire des communes de Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblineul, Camblain l'Abbé, Capelle-Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lez-Hameaux, Magnicourt-en-Comté, Manin, Maizières, Mingoal, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-les-Hermaville, Tincques, Villers-Brulin, Villers-Chatel, Villers-Saint-Simon présentée par la Communauté de Communes de l'Atrébatie.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

### ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par les maires des communes citées précédemment, sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis d'enquête.

Cet avis sera également publié à la diligence de M. le Préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultation du public/enquêtes publiques/eau](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultation%20du%20public/enquetes%20publiques/eau)).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué, dans les mêmes conditions de délai et de durée par le responsable du projet dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par ordonnance du 8 janvier 2013, M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Patrick STEVENOOT, Inspecteur foncier en retraite en qualité de commissaire enquêteur, et M. Didier CHAPPE, Proviseur de lycée en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, celui-ci sera remplacé par le commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABLE DE L'OPERATION**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

M. Bastien DEPARPE  
Communauté de Communes de l'Atrébatie  
Zone d'Activités Écopolis  
route de Penin  
62127 TINCQUES

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUETE**

Les pièces du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées au sein des mairies susvisées pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUETE**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert dans les mairies concernées par le projet.

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Frévin-Capelle.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour y recevoir ses observations :

- le lundi 18 février 2013 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Noyelles-Vion ;
- le mercredi 27 février 2013 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Penin ;
- le mardi 12 mars 2013 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Fréwillers ;
- le vendredi 22 mars 2013 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Frévin-Capelle.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête ouverts en mairies comme indiqué à l'article précédent ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Frévin-Capelle lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

#### **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Ces registres lui seront transmis par les maires des communes concernées dès la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que, dans un document séparé, des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

## **ARTICLE 9 : OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE SUR LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL**

Une copie du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du projet d'arrêté sera portée par le Préfet du Pas-de-Calais à la connaissance de M. le Président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie, auquel un délai de 15 jours est accordé pour éventuellement présenter ses observations par écrit au Préfet directement ou par mandataire, concernant l'intérêt général du projet.

## **ARTICLE 10 : DECISION**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de déclaration d'intérêt général.

## **ARTICLE 11 : PUBLICITE DU RAPPORT**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Cambigneul, Camblain l'Abbé, Capelle-Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lez-Hameaux, Magnicourt-en-Comté, Manin, Maizières, Mingoal, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-les-Hermaville, Tincques, Villers-Brulin, Villers-Chatel, Villers-Saint-Simon ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP), pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultation du public/enquêtes publiques/eau](http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/annonces&avis/consultation%20du%20public/enquetes%20publiques/eau)).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP).

## **ARTICLE 12 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie, les maires de Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Cambigneul, Camblain l'Abbé, Capelle-Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lez-Hameaux, Magnicourt-en-Comté, Manin, Maizières, Mingoal, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-les-Hermaville, Tincques, Villers-Brulin, Villers-Chatel, Villers-Saint-Simon, M. Patrick STEVENOOT, commissaire enquêteur et M. Didier CHAPPE, commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JAN, 2013**

Pour le Préfet,  
Le Directeur délégué

  
Frédéric JOSEPH